

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 avril 2023
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le quatorze avril à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le six avril s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - PRAT Christelle

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à BARONNAT Bernard - MOSSO Véronique à VERNET Laurent - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine - GRANET Alice à JEANNE Virginie

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

1. Abondement de 2 500 € de l'article D 673 nécessaire au dégrèvements consécutifs à la facturation des abonnements d'eau pour l'exercice 2022.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

